Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-11_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/02/2026	Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Présents: 11	
Votants: 12*	*Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Pour: 12	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 11-02-2026	*Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie

Objet : **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2026**

Monsieur Le Maire

RAPPELLE au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune, notamment en faveur des personnes âgées, des familles en difficulté, des personnes en situation de précarité ou de handicap.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions et d'équilibrer son budget pour l'exercice 2026 au vu de sa création, il est proposé de lui verser une participation financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération n° 09-02-2026 en date du 23.02.2026 relative à la création du CCAS
Considérant que le CCAS exerce des missions d'intérêt général au profit de la population communale ;
Considérant qu'il convient de lui attribuer les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer au CCAS une participation financière d'un montant de 7 000 € pour l'exercice 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 657363- Dépense de Fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation et à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Sylvie LE FOLL* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.